

**24-DD-0845**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**CONVENTION DE PRET D'UN BIEN MEUBLE - AVENANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0484 relative à la convention initiale conclue avec la commune de Lille pour le prêt à usage d'un bien meuble (O.V.N.I.) à titre gratuit du 25 juin au 27 septembre 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille a mis à disposition de la commune de Lille, pendant l'été 2024, son O.V.N.I. (Objet Ventilé Naturellement à faible Impact environnemental), un prototype de mobilier urbain temporaire adapté à l'été ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les droits et obligations liés au prêt de ce bien ont été fixées par une convention ;

Considérant que la durée du prêt doit être prolongée du 28 septembre au 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention pour fixer les modalités de prolongation de ce prêt ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'autoriser la signature de l'avenant à convention avec la commune de Lille pour le prêt à usage d'un bien meuble (OVNI) ;

**Article 2.** L'avenant prend effet à compter du 28 septembre 2024 et jusqu'au 13 novembre 2024 ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

# AVENANT A LA CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN BIEN MEUBLE -

Entre

**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,**  
Sise 2, boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex  
Représentée par Monsieur Damien CASTELAIN,  
Président,

Ci-après dénommée **la MEL ou le prêteur**  
*D'une part,*

Et

**LA VILLE DE LILLE,**  
Représentée par Madame Marion GAUTIER,  
Adjointe au Maire de Lille,

Ci-après dénommée **la Ville ou le bénéficiaire**  
*D'autre part,*

## Il a été rappelé :

Que la MEL a expérimenté, au cours de l'été 2021, un prototype de mobilier temporaire : l'OVNI (Objet Ventilé Naturellement à faible Impact environnemental). Le but de cette expérimentation, née dans le cadre de l'événement Lille Métropole, capitale mondiale du design, est d'imaginer un mobilier apportant de la fraîcheur aux habitants de la métropole pendant l'été.



Afin de continuer la sensibilisation de la population au besoin d'adaptation au changement climatique, d'annoncer la mise en place du projet Time2Adapt, et d'offrir de la fraîcheur et du confort d'été aux habitants, la possibilité d'installer à nouveau l'OVNI, sur une place de la métropole pendant l'été 2024, a été étudiée.

Dans ce but, la MEL a mis gratuitement à disposition de la Ville, l'OVNI, ce mobilier combinant assises et système naturel de rafraîchissement.

## **Et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

L'OVNI, un mobilier (1 pièce) adapté aux usages en extérieur, combinant assises et système naturel de rafraîchissement (ci-après désigné le Bien), a été installé gratuitement par la MEL sur le site des Pyramides, situé rue Léon Jouhaux, à Lille, le mardi 25 juin 2024.

Cette mise à disposition devait prendre fin le vendredi 27 septembre 2024 inclus. Cette mise à disposition est prolongée jusqu'au mercredi 13 novembre 2024.

La MEL s'engage à mettre à disposition le Bien à titre gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du code civil.

### **ARTICLE II – DURÉE DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE**

La convention est valable dès la prise en charge du Bien par la Ville, prévue à partir du 28 septembre 2024, jusqu'à sa restitution, repoussée au mercredi 13 novembre 2024.

### **ARTICLE III – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent de la ville et d'un agent de la MEL, lors de la mise à disposition ainsi que préalablement au retour du matériel

Toutes les modalités de ces états des lieux sont organisées en bonne entente entre les services des deux collectivités.

### **ARTICLE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU BIEN**

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions des articles 1875 et suivants du code civil relatifs au prêt à usage.

#### **4.1 Les obligations de la MEL**

La MEL respecte les engagements du prêteur tels qu'énoncés aux articles 1888 à 1891 du code civil.

La MEL assurera le transport aller/retour et l'installation du Bien, son montage et son démontage. Elle informera la Ville des consignes de sécurité et d'utilisation du Bien.

#### **4.2 Les obligations de la Ville**

La Ville respecte les engagements de l'emprunteur tels qu'énoncés aux articles 1880 à 1887 du Code civil.

Conformément à l'article 1880 du Code civil, la Ville assurera l'entretien général du Bien pendant toute la durée mentionnée à l'article I.

La Ville veillera à la communication et au respect des consignes d'utilisation et de sécurité du Bien auprès du public, afin que la responsabilité de la MEL ne soit ni recherchée, ni engagée.

#### **ARTICLE IV – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

La MEL fera son affaire des assurances nécessaires couvrant les dommages matériels que pourraient subir le Bien dans le cadre du prêt.

La MEL fera son affaire des assurances nécessaires couvrant les dommages matériels que pourraient subir le Bien pendant son transport, son montage et son démontage.

Chaque partie s'oblige à être assurée par une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers et/ou aux personnes en raison de ce bien.

La MEL renonce à tout recours contre la Ville et/ou ses assureurs pour les dommages matériels subis par le bien.

#### **ARTICLE V – LITIGES**

En cas de conflit résultant de l'exécution la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable dans un délai d'un mois.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable au litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent de céans : le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires,

Le prêteur,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
la Vice-Présidente en charge du Climat, de  
la Transition écologique et de l'Énergie

Madame Charlotte BRUN

Le bénéficiaire,

Pour la ville de Lille,  
l'Adjointe au Maire de Lille

Madame Marion GAUTIER

**24-DD-0858**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**ÉTABLISSEMENT DU DEUXIEME SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE  
CHALEUR/FROID - MARCHE PUBLIC - LOT 2 - AVENANT DE TRANSFERT -  
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n°24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 12 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n°22TE0502 ayant pour objet l'établissement du deuxième Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur/Froid de la MEL et réalisation d'études ciblées visant à développer les réseaux ainsi que les sources de production renouvelable et de récupération - Lot 2 Études de faisabilité ou d'opportunité pour le développement de réseaux de chaleur ou de froid a été notifié le 14 août 2023 au groupement des sociétés I THERM CONSEIL SAS / AARPI RAVETTO ASSOCIES / AEC ENERGIE ET CLIMAT pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT sur quatre ans ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société IOTHERM CONSEIL SAS a fusionné avec la société MANERGY en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant que la société MANERGY est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société IOTHERM CONSEIL SAS tels qu'ils résultent du marché susvisé ;

Considérant que la société MANERGY justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert au marché n° 22TE0502 avec les sociétés IOTHERM CONSEIL SAS et MANERGY ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0894**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

PERENCHIES -

**RUE JACQUES HOUSSIN - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**  
**METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 du Conseil de la métropole en date du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21-C-0272 du Conseil de la métropole en date du 21 juin 2021 relative à la mise en oeuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;



24-DD-0894

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu la décision n° 23-DD-0517 du 29 Juin 2023 autorisant l'acquisition de la rue Jacques Houssin à Pérenchies dans l'optique de son classement dans le domaine public routier métropolitain ;

Considérant que l'ASL des copropriétaires du lotissement Le Clos de l'Horloge a sollicité le classement de l'impasse de la rue Jacques Houssin à Pérenchies dans le domaine public routier métropolitain ;

Considérant que l'acquisition du sol d'assiette correspondant est intervenue par la signature d'un acte authentique le 14 décembre 2023 et publié le 28 décembre 2023 à la conservation des hypothèques ;

Considérant que cette voie, propriété de la MEL et affectée à la circulation publique, est d'ores et déjà soumise au régime de la domanialité publique depuis la signature de l'acte authentique précité ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de constater son appartenance au domaine public routier métropolitain en prononçant son classement ; que, la voie concernée étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, la présente décision de classement n'est pas de nature à porter atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, de sorte que cette décision n'a pas à être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prononcer le classement de la voie ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De prononcer le classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jacques Houssin à Pérenchies, conformément au plan ci-annexé :

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur	Superficie	Référence cadastrale
Pérenchies	Jacques Houssin	Général Leclerc	En Impasse	164 m	1.620 m <sup>2</sup>	AK 233

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Espaces Verts

Commune	Référence Cadastre	Superficie
Pérenchies	AK 234	128 m <sup>2</sup>
Pérenchies	AK 235 (angle rue du Général Leclerc)	91 m <sup>2</sup>

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**24-DD-0895**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LA BASSEE -

**DOMAINE DES ACACIAS - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**  
**METROPOLITAIN - AUTORISATION D'ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 du Conseil de la métropole en date du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 du Conseil de la métropole en date du 21 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;



24-DD-0895

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, le dossier du Domaine des Acacias sur la commune de La Bassée a reçu un avis technique favorable au classement lors de la revue de projet du 3 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commune formalisé par courrier en date du 19 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies faisant partie du lotissement précité et listées ci-après afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

### DÉCIDE

**Article 1.** L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies ainsi que de la noue et de la station d'assainissement du Domaine des Acacias sur la Commune de La Bassée, reprises ci-après et figurant sur le plan ci-annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée :



24-DD-0895

## Décision directe Par délégation du Conseil

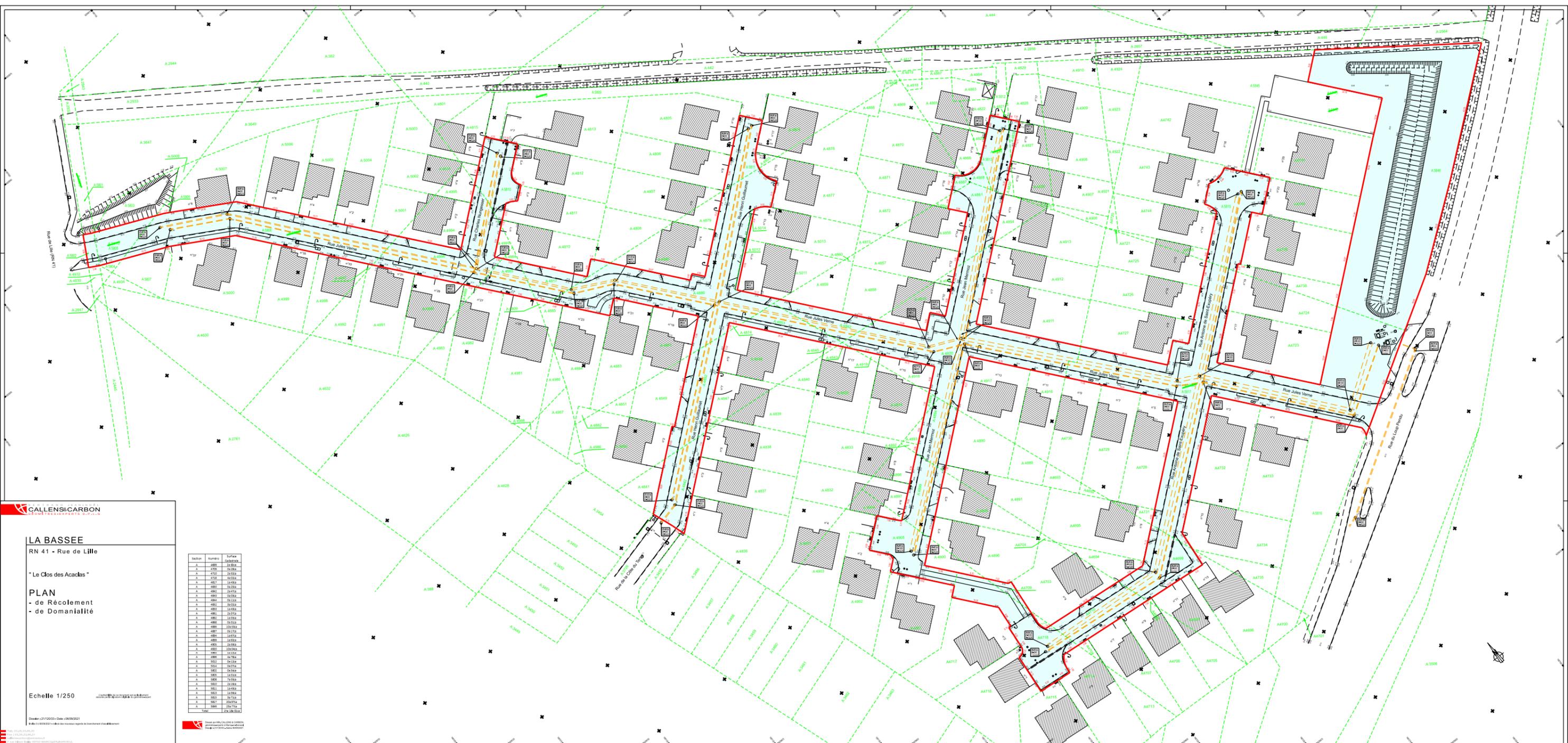
Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur Approximative	Références cadastrales
Avenue Jules Verne	Rue de Lille	Rue du Loup Pendu – M 145	405 m	A 5802 A 5805 A 5808 A 4996 p A 4885 A 4817 A 4886 p A 4853 A 4862 A 4843 A 4920 p A 5817 p
Rue Charles Nungesser	Rue Jules Verne	En impasse	36 m	A 5810 A 4996 p
Rue Henri Guillaumet	Rue du Tertre	En impasse	124 m	A 5811 A 5014 A 5012 A 4886 p A 4852 A 4842
Rue Jean Mermoz (2 tronçons)	Rue Jules Verne	En impasse	62 m 66 m	A 4830 A 5813 A 4868 A 4887 A 4861 A 4920 p A 4894 A 4899 A 4905 A 4844
Liaison piétonne	rue Jean Mermoz	Rue Antoine de Saint Exupéry	36 m	A 4718 p A 4709
Rue Antoine de Saint Exupéry (2 tronçons)	Rue Jules Verne	En impasse	60 m 102 m	A 5815 A 5817 p A 4699 A 4710 A 4718
Noüe et Station Assainissement	Surlargeur M 145 – Rue du Loup Pendu			A 5817 p A 5846

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 2.** La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir et indispensable à l'acquisition du bien, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**CALLENISCARBON**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS S.P.A.

**LA BASSEE**  
RN 41 - Rue de Lille

"Le Clos des Acacias"

**PLAN**  
- de Récolement  
- de Domanialité

Secteur	numéro	Surface cadastrée
A	4800	13.362
A	4801	13.362
A	4802	13.362
A	4803	13.362
A	4804	13.362
A	4805	13.362
A	4806	13.362
A	4807	13.362
A	4808	13.362
A	4809	13.362
A	4810	13.362
A	4811	13.362
A	4812	13.362
A	4813	13.362
A	4814	13.362
A	4815	13.362
A	4816	13.362
A	4817	13.362
A	4818	13.362
A	4819	13.362
A	4820	13.362
A	4821	13.362
A	4822	13.362
A	4823	13.362
A	4824	13.362
A	4825	13.362
A	4826	13.362
A	4827	13.362
A	4828	13.362
A	4829	13.362
A	4830	13.362
A	4831	13.362
A	4832	13.362
A	4833	13.362
A	4834	13.362
A	4835	13.362
A	4836	13.362
A	4837	13.362
A	4838	13.362
A	4839	13.362
A	4840	13.362
A	4841	13.362
A	4842	13.362
A	4843	13.362
A	4844	13.362
A	4845	13.362
A	4846	13.362
A	4847	13.362
A	4848	13.362
A	4849	13.362
A	4850	13.362
A	4851	13.362
A	4852	13.362
A	4853	13.362
A	4854	13.362
A	4855	13.362
A	4856	13.362
A	4857	13.362
A	4858	13.362
A	4859	13.362
A	4860	13.362
A	4861	13.362
A	4862	13.362
A	4863	13.362
A	4864	13.362
A	4865	13.362
A	4866	13.362
A	4867	13.362
A	4868	13.362
A	4869	13.362
A	4870	13.362
A	4871	13.362
A	4872	13.362
A	4873	13.362
A	4874	13.362
A	4875	13.362
A	4876	13.362
A	4877	13.362
A	4878	13.362
A	4879	13.362
A	4880	13.362
A	4881	13.362
A	4882	13.362
A	4883	13.362
A	4884	13.362
A	4885	13.362
A	4886	13.362
A	4887	13.362
A	4888	13.362
A	4889	13.362
A	4890	13.362
A	4891	13.362
A	4892	13.362
A	4893	13.362
A	4894	13.362
A	4895	13.362
A	4896	13.362
A	4897	13.362
A	4898	13.362
A	4899	13.362
A	4900	13.362
A	4901	13.362
A	4902	13.362
A	4903	13.362
A	4904	13.362
A	4905	13.362
A	4906	13.362
A	4907	13.362
A	4908	13.362
A	4909	13.362
A	4910	13.362
A	4911	13.362
A	4912	13.362
A	4913	13.362
A	4914	13.362
A	4915	13.362
A	4916	13.362
A	4917	13.362
A	4918	13.362
A	4919	13.362
A	4920	13.362
A	4921	13.362
A	4922	13.362
A	4923	13.362
A	4924	13.362
A	4925	13.362
A	4926	13.362
A	4927	13.362
A	4928	13.362
A	4929	13.362
A	4930	13.362
A	4931	13.362
A	4932	13.362
A	4933	13.362
A	4934	13.362
A	4935	13.362
A	4936	13.362
A	4937	13.362
A	4938	13.362
A	4939	13.362
A	4940	13.362
A	4941	13.362
A	4942	13.362
A	4943	13.362
A	4944	13.362
A	4945	13.362
A	4946	13.362
A	4947	13.362
A	4948	13.362
A	4949	13.362
A	4950	13.362
A	4951	13.362
A	4952	13.362
A	4953	13.362
A	4954	13.362
A	4955	13.362
A	4956	13.362
A	4957	13.362
A	4958	13.362
A	4959	13.362
A	4960	13.362
A	4961	13.362
A	4962	13.362
A	4963	13.362
A	4964	13.362
A	4965	13.362
A	4966	13.362
A	4967	13.362
A	4968	13.362
A	4969	13.362
A	4970	13.362
A	4971	13.362
A	4972	13.362
A	4973	13.362
A	4974	13.362
A	4975	13.362
A	4976	13.362
A	4977	13.362
A	4978	13.362
A	4979	13.362
A	4980	13.362
A	4981	13.362
A	4982	13.362
A	4983	13.362
A	4984	13.362
A	4985	13.362
A	4986	13.362
A	4987	13.362
A	4988	13.362
A	4989	13.362
A	4990	13.362
A	4991	13.362
A	4992	13.362
A	4993	13.362
A	4994	13.362
A	4995	13.362
A	4996	13.362
A	4997	13.362
A	4998	13.362
A	4999	13.362
A	5000	13.362

Echelle 1/250

Date: 21/10/2023 - Date: 08/08/2021

Projet: LA BASSEE - Rue de Lille - Lille - France